

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 06 FEVRIER 2023 à 20h30**

L'an deux mil vingt-trois, le LUNDI 06 FEVRIER à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 16

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, DIAZ Sandrine, RISPE Laurence, GIRARD Natacha, DEL RIO Sandy, LOMBRAIL Sébastien, BELDA Laure, BODOT Damien, FORESTIÉ Edouard

Absents excusés : 2

SERNY Philippe donne pouvoir à DEL RIO Sandy, MONTELS Nathalie donne pouvoir à PECQUENARD Caroline.

Monsieur LORMIERES Philippe a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du **19 décembre 2022** est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire poursuit en donnant lecture de l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Versement d'une subvention du budget commune au budget CCAS
 - 2- Installation d'une chaufferie bois avec réseaux de chaleur pour divers bâtiments communaux (écoles, médiathèque, poste, salle du 3^{ème} âge, mairie) : demandes de subventions
 - 3- Installation de caméras de vidéoprotection : demandes de subventions
 - 4- GMCA : approbation du rapport d'activités 2021
 - 5- Questions diverses
-

DELIBERATION 2023-02-01 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET COMMUNE AU BUDGET CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est une institution communale d'action sociale qui met en place une série d'actions générales de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, compte tenu de la crise sanitaire COVID-19, le conseil municipal a décidé d'offrir un petit colis aux personnes âgées de plus de 70 ans de la commune.

Pour l'année 2023, Monsieur le Maire explique qu'il a été décidé de reconduire cette opération.

Compte tenu que le CCAS de la commune de Saint-Nauphary est un petit CCAS, et que les seules recettes de ce budget sont les ventes de concessions au cimetière, et quelques rares dons pour le prêt de la salle des aînés ou de matériel, Monsieur le Maire propose d'octroyer au CCAS, **une subvention de 2 620 €** qui contribuera entre autres, au financement de ces colis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **Décide** d'octroyer une subvention de **2 620 €** au CCAS de la commune de Saint-Nauphary
- **Dit que** la dépense sera inscrite au compte 657362 du budget commune 2023
- **Dit que** la recette sera inscrite au compte 7474 du budget CCAS 2023
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

18 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2023-02-02 : INSTALLATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAUX DE CHALEUR POUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX (ECOLE, MEDIATHEQUE, SALLE DU 3^{EME} AGE, MAIRIE) : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le projet d'installation d'une chaufferie bois avec réseaux de chaleur pour les écoles et la mairie.

L'estimation des travaux globale s'élève à 358 000.00 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires d'architecte pour un montant de 30 430.00 € HT soit un coût d'opération de 388 430.00 € HT.

Monsieur le maire indique que ce dossier donnera lieu à une inscription au contrat territorial Occitanie pour la programmation 2023 ainsi qu'au Contrat de Relance et de Transition Ecologique programmation 2023 de l'agglomération du Grand Montauban.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès

- de la Région Occitanie / ADEME / FEDER
- de l'Etat

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		
TRAVAUX	358 000,00 €	ETAT	155 372,00 €	40,00%
HONORAIRES MAITRISE ŒUVRE	30 430,00 €			
		Région Occitanie/ADEME/FEDER	155 372,00 €	40,00%
		SOUS TOTAL	310 744,00 €	
		Autofinancement commune de	77 686,00 €	20,00%
TOTAL DEPENSES € HT	388 430,00 €	TOTAL RECETTES € HT	388 430,00 €	100,00%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le montant prévisionnel **388 430,00 € HT** indiqué ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès,
 - o **de la Région Occitanie / ADEME / FEDER**
 - o **de l'Etat**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

18 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2023-02-03 : INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le projet d'installation de caméras de vidéoprotection sur différentes voies publiques, et autour des bâtiments publics tels que la mairie, les écoles et le complexe sportif.

Monsieur le Maire explique que l'entreprise DEMARAIS sise à Montauban a remis une offre pour cette réalisation et que l'estimation des travaux s'élève à 79 600 € HT.

Monsieur le maire indique que ces travaux visent à lutter contre la délinquance.

Monsieur le Maire indique qu'en date du 10 janvier 2023, la commune de Saint-Nauphary a déposé une demande d'autorisation d'un système de vidéosurveillance, auprès des services de la Préfecture de Tarn et Garonne.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès :

- de l'Etat (au titre du FIPD)
- du Département
- du Grand Montauban Communauté d'Agglomération (au titre d'un fonds de concours)

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		
TRAVAUX	79 600 €	Etat	31 840 €	40,00%
		Conseil Départemental	15 920 €	20,00%
		GMCA	15 920 €	20,00%
		Sous-Total	63 680 €	80,00%
		Autofinancement	15 920 €	20,00%
TOTAL DEPENSES € HT	79 600 €	TOTAL RECETTES € HT	79 600 €	100,00%

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le montant prévisionnel **79 600 € HT** indiqué ci-dessus, soit 95 520 € TTC
- **Décide de confier** l'installation de caméras de vidéoprotection à l'entreprise DEMARAIS sise à Montauban
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement indiqué ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès,
 - o de l'Etat (au titre du FIPD)
 - o du Département
 - o du Grand Montauban Communauté d'Agglomération au titre d'un fonds de concours
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

17 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2023-02-04 : GMCA : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, : « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique...* ».

Le rapport d'activité 2021 du Grand Montauban Communauté d'Agglomération a été remis à tous les membres du Conseil Municipal.

Le compte administratif 2021 du Grand Montauban Communauté d'Agglomération et ses annexes sont tenus à disposition de tout conseiller qui en fait la demande.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire explique qu'il nous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel 2021 du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de prendre acte** du rapport annuel 2021 du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

18 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

CONSEIL D'ECOLE

Le prochain conseil d'école se déroulera le **jeudi 09 février 2023 à 18h00**.

MODIFICATION N°4 DU PLU

Par arrêté n°2023-01-05 en date du **13 janvier 2023**, Monsieur le maire de SAINT-NAUPHARY a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une **enquête publique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**.

Monsieur Patrick GARDES, géomètre de cadastre en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du lundi 20 février 2023 à 9h00 au mardi 07 mars 2023 à 17h30 inclus.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales sur ce projet à la mairie de Saint-Nauphary, aux jours et horaires suivants :

- le **lundi 20 février 2023 de 9h00 à 12H00**
- le **samedi 25 février 2023 de 9h00 à 12h00**
- le **mardi 07 mars 2023 de 14h00 à 17h30**

COMITE DE FÊTES DE SAINT-NAUPHARY

L'assemblée générale du comité des fêtes de Saint-Nauphary aura lieu le **vendredi 10 février 2023, à 18h00**, dans la salle des aînés.

APE : BOUM CARNAVAL

L'Amicale des Parents d'Elèves de Saint-Nauphary organise une boum masquée, le **dimanche 12 février 2023, de 15h00 à 19h00**, dans la salle des fêtes du village.

REVISCOL

L'association « Lo Reviscol » organise un bal dansant le **samedi 18 février 2023, à partir de 20h30**, dans la salle des fêtes du village.

Par ailleurs, l'assemblée générale du Réviscol aura lieu le **dimanche 19 février 2023, à 10h00**, dans la salle des fêtes du village.

- DEMANDE DE SUBVENTION ANAH

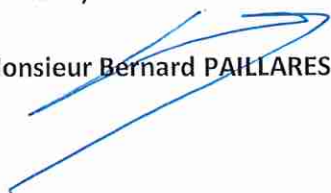
Le Grand Montauban propose une permanence à la mairie de Saint-Nauphary, le **lundi 27 février, de 9h15 à 12h15**.

Ce service permet d'étudier le dispositif d'aides financières à destination des propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux dans leur logement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,

Monsieur Bernard PAILLARES.



Le secrétaire de séance,

Monsieur Philippe LORMIERES.

